

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 06 février 2026

ADOPTION DU  
MONTANT DE  
COTISATION DES  
MEMBRES BUDGET  
ANNEXE SCOT POUR  
L'ANNEE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 février à 12h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président, Convocation du : 30 janvier 2026  
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN  
Membres présents :

N° CS2026-04

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 44

Nombre de délégués  
Présents : 27  
Pouvoirs : 1

• Délégués titulaires :

M. Vincent SCATTOLIN - M. Denis LINGLIN - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - M. Max GIRIAT - M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – Mme Chrystelle BEURRIER - Mme Claire CHUINARD - M. François DEVILLE - M. Christophe SONGEON - M. Patrick ANTOINE - M. Yves CHEMINAL– M. Bernard BOCCARD – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY - M. Jean-Luc SOULAT - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Eddi ETIENNE - M. Régis PETIT - Mme Catherine BRUN - Mme Nadine PERINET

• Délégués suppléants :

M. Bernard VUAILLAT suppléant de M. Patrice DUNAND – M. Christian AEBISCHER suppléant de Mme Nadine JACQUIER – M. Thierry TUR suppléant de M. Stéphane VALLI

• Délégués représentés :

M. Florent BENOIT donne pouvoir à MME Carole VINCENT

• Délégués excusés :

Mme Christine DUPENLOUP - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrice DUNAND - Mme Annick GROSROYAT - M. Hubert BERTRAND - Mme Nadine JACQUIER - M. Florent BENOIT - M. Pierrick DUCIMETIERE - M. Christophe ARMINJON– M. Claude MANILLIER - M. Jean-Claude TERRIER - M. Stéphane VALLI - M.

**Philippe MONET – Mme Isabelle HENNIQUAU – M.  
Yves MASSAROTTI – M. Cyril DEMOLIS – M. Michel  
MERMIN - M. Claude THABUIS – M. Benjamin  
VIBERT - M. Sébastien JAVOGUES**

## ADOPTION DU MONTANT DE COTISATION DES MEMBRES BUDGET ANNEXE SCOT POUR L'ANNEE 2026

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-16, L. 5212-20, L. 5711-1 et L. 5731-3,

**Vu** les Statuts du Pôle métropolitain du Genevois français tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024,

**Vu** les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 avril 2024, de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 29 avril 2024, de la Communauté de communes de Terre Valserhône l'Interco en date du 13 juin 2024, et de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant leur compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

**Vu** la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert de la compétence SCoT par les EPCI qui ont délibéré en ce sens,

**Vu** la délibération n°CS2022-40 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 30 septembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du référentiel M57 du budget principal,

**Vu** la délibération n°CS2024-37 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 portant modification du règlement budgétaire et financier du Pôle métropolitain du Genevois français et intégrant le budget annexe « SCoT du Genevois français »,

**Vu** la délibération n°CS2024-38 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 portant création du budget annexe « SCoT du Genevois français » ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire présenté lors du Comité syndical du 18 décembre 2025 et la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

\*\*\*

Depuis le 4 octobre 2024, le Pôle métropolitain du Genevois français exerce la compétence « à la carte » SCoT pour quatre de ses EPCI membres : la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons.

Afin d'individualiser la gestion des comptes liés à l'exercice de cette compétence « à la carte », de faciliter la lisibilité budgétaire et de permettre une meilleure transparence des comptes publics, et sur le fondement des articles L.1412-2 et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français a fait le choix de créer un budget annexe « SCoT du Genevois français ». Ce budget a été créé par délibération n°CS2024-38 du Comité syndical en date du 4 octobre 2024.

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir établir le budget annexe « SCoT du Genevois français », le Comité syndical doit fixer le montant des contributions des membres concernés.

En effet, l'article 15-2 du titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français indique que la contribution financière spécifique correspondant aux compétences optionnelles prévues à l'article 6-2 des statuts est supportée financièrement par les seuls membres qui y adhèrent.

La contribution des membres aux dépenses du Pôle métropolitain est fixée chaque année par le Comité syndical. La contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de l'EPCI membre, actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'exercice et officialisée par une publication au Journal Officiel.

Par ailleurs, l'article 15-2 du titre IV des statuts indique que les dépenses affectées à un projet relevant des compétences optionnelles prévues à l'article 6-2 des statuts (équipement, service, étude, etc.) qui ne bénéficie qu'à un seul des membres du Pôle ou qui est mis en œuvre à la demande exclusive dudit membre seront supportées par le seul membre concerné.

Aussi, conformément au débat d'orientation budgétaire tenu lors du Comité syndical du 18 décembre 2025, Monsieur le Président propose de fixer la contribution de chaque membre ayant transféré la compétence SCoT à :

- Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : un euro et soixante-dix centimes (1,70 €) par habitant ;
- Pour la Communauté de communes Terre Valserhône : un euro et soixante-dix centimes (1,70 €) par habitant ;
- Pour la Communauté de communes du Genevois : un euro et soixante-dix centimes (1,70 € par habitant) ;
- Pour la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons : deux euros et vingt-sept centimes (2.27 €) par habitant.

L'article 14 du titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, conformément à l'article L.5212-20 du Code général des collectivités territoriales, précise que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du Pôle métropolitain et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Pôle métropolitain l'ont déterminée.

\*\*\*

#### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **FIXE** la contribution des membres ayant transféré la compétence « à la carte » SCoT à :
  - Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : 1,70 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2026 ;
  - Pour la Communauté de communes Terre Valserhône : 1,70 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2026 ;
  - Pour la Communauté de communes du Genevois : 1,70 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2026 ;
  - Pour la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons : 2.27 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- **RETIENT** pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture  
d'Annecy le 09/02/2026  
Publié ou notifié le 09/02/2026

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

  


The seal of the French Republic, featuring a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'Région Métropolitaine du Genevois Français' and 'R.F.' at the bottom.

Le Président,  
Christian DUPESSEY

  


The seal of the French Republic, featuring a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'Région Métropolitaine du Genevois Français' and 'R.F.' at the bottom.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.